



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20240603-BUR-AG-24-042-DE
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 3 juin 2024

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Subventions 2024 aux associations de soutien à la création d'entreprise et au dispositif local d'accompagnement – ADIE / CAPI / DLA

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.

PRÉSENTS : Louis POZZO di BORGIO, Pierre SAVELLI, Michel ROSSI, Serge LINALE, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI, Leslie PELLEGRINI.

POUVOIRS : -

ABSENTS : Gérard ROMITI, Jean-Charles LEONARDI, Gilles SIMEONI, Michel SIMONPIETRI, Jean-Jacques PADOVANI, Jean-Louis MILANI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Volants : 7

Pour : 7

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGIO ouvre la séance.

Bureau du 3 juin 2024

OBJET : Subventions 2024 aux associations de soutien à la création d'entreprise et au dispositif local d'accompagnement – ADIE / CAPI / DLA

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue notamment au Bureau les attributions suivantes en matière de subventions :

- Toutes autres subventions, dans le respect, le cas échéant, des règlements et documents d'orientation approuvés par le Conseil ;

Vu les rapports d'activité 2023 transmis par ADIE et CAPI ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À l'unanimité)

- D'attribuer une subvention de 25 000 € à l'ADIE pour l'exercice 2024 ;
- D'attribuer une subvention de 45 000 € à Corse Active Pour l'Initiative pour l'exercice 2024 répartie comme suit :
 - 35 000 € pour le fonctionnement de CAPI ;
 - 10 000 € pour le fonds d'intervention du DLA de Corse ;

APPROUVE

Les projets de convention de financement et d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération et les associations ADIE et CAPI ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au budget principal, service gestionnaire 3ECO Chapitre 65 de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis Pozzo di Borgo
LOUIS POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr